



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Raymond EGON, Maire, et en vertu de la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2018.

Etaient présents : Martine GREGOIRE, Michel LAGUILLE, Roger LEFORT, Alexia SZAMWEBER, Ilona MAMACOHA, Bénédicte BABILLOT, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU (à partir de 20h15), François COLLART, Laurent GOURNAIL, Didier HEINIMANN, Jacques JESSON, Gérard LEFEVRE, Olivier MORAND, Jacky MURRAU, Mickael ROSE (à partir de 20h15), Nathalie SALL, Céline THIERION.

Etaient absents : Daniel DIEZ, Michel FERY, Amandine KNEIP, Christophe SIMON.

Etaient absents non excusés : Philippe BRAZIER, Elodie LANGLADE, Véronique MALVY, Manuel ROCHA GOMES.

Monsieur Daniel DIEZ donne pouvoir à Monsieur François COLLART,
Monsieur Michel FERY donne pouvoir à Monsieur Jacky MURRAU,
Madame Amandine KNEIP donne pouvoir à Madame Alexia SZAMWEBER,
Monsieur Christophe SIMON donne pouvoir à Monsieur Olivier MORAND.

Secrétaire de séance : Nathalie SALL.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars et de celui de la séance du 11 avril 2018.
- Acceptation de deux remboursements par chèque de la société CMMA et de la société AVIVA.
- Nouvelle délibération pour le vote des trois taxes (Taxe Foncière Bâti, Taxe d'Habitation, Taxe Foncière non bâti).
- Prix de la location des salles.
- Règlement Intérieur des Accueils Péri et Extra Scolaires avec la proposition de tarifs.
- Création de deux postes permanents
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire prononce quelques mots d'accueil et déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Nathalie SALL.

Monsieur le Maire annonce les différents pouvoirs.

Monsieur le Maire demande un vote main levée pour l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28/03/18 et de celui de la séance du 11/04/18.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 21.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

Monsieur le Maire demande un ajout à la première délibération. Il s'agit d'un encaissement d'un troisième chèque d'un montant de 385 € reçu de la société AVIVA. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte ce complément à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1 : ACCEPTATION DE TROIS REMBOURSEMENTS PAR CHEQUE DE LA SOCIETE CMMA ET DE LA SOCIETE AVIVA :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que,
Dans le cadre de la recherche d'économies, Monsieur LAGUILLE a demandé un entretien avec la société CMMA afin de faire le point sur l'ensemble des contrats. Après diverses négociations, les mêmes contrats occasionnent une révision des tarifs de 4 227.00 €. Cette remise est envoyée par chèque.

La société AVIVA a remboursé deux trop perçus suite à la résiliation du contrat pour le véhicule Renault estafette à l'occasion de sa vente en 2017 et sur les prélèvements 2018. Des remboursements envoyés par chèque de 32.00 € et de 385.00 €.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE : l'acceptation des remboursements pour les montants de 4 227.00 €, de 32 € et de 385 €.

CHARGE : Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant au chapitre 77 (produits exceptionnels) au compte 7718 (autres produits exceptionnels sur opérations de gestion).

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 21.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

Madame Natacha BOUCAU et Monsieur Mickael ROSE arrive à 21H15.

DELIBERATION N°2 : NOUVELLE DELIBERATION SUR LE VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES (TAXE FONCIERE BATI, TAXE D'HABITATION ? TAXE FONCIERE NON BAT) :

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B DECIES du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des Taxes Foncières et de la Taxe d'Habitation perçues par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B DECIES,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B SEPTIES,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 14 mars 2018,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales :

Taxe d'habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncières sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement de 1 % pour l'année 2017,

DECIDE :

-De fixer ainsi les taux applicables pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation : 9.01 %,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 7.03 %,

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 1.54 %.

-De charger Monsieur Le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 18.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 5 (Ilona MACOCHA, Bénédicte BABILLOT, François COLLART, Daniel DIEZ, Céline THIERION).

DELIBERATION N°3 : REGLEMENT ET PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE GENEVIEVE DEVIGNES

Dans le cadre des locations, Monsieur LEFORT explique les décisions proposées par la dernière commission.

Il n'y aura plus aucune gratuité pour les différentes locations de salle. (A l'exception des demandes suite à un enterrement).

La caution réclamée est unique et d'un montant de 1000 €.

Le paiement se fera à la signature du contrat par chèque libellé trésor public.

Une attestation d'assurance RC organisateur de fêtes sera nécessaire.

Monsieur BONNET émet une réserve pour les locations d'une heure de certaines associations.

Le tableau de la tarification est repris ci-dessous.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 21.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 2. (Natacha BOUCAU, Jacques BONNET).

		Tarif à la Journée (du lundi au jeudi uniquement)		Tarif pour le weekend (du vendredi au lundi matin 08h00)		Tarif à la Journée (du lundi au jeudi uniquement)		Tarif pour le weekend (du vendredi au lundi matin 08h00)	
Capacité en nombre de personnes		TARIF location tout compris		TARIF location tout compris		TARIF location tout compris			
		Tarif Suippes	Tarif extérieur	Tarif Suippes	Tarif extérieur	Associations de Suippes			
Salle complète à but lucratif	530 personnes	320 €	950 €	400 €	1 150 €	160			200
Salle complète à but non lucratif	530 personnes		605 €		730 €				
Salle centrale	350 places assises 250 places assises (mariage)	280 €	460 €	320 €	550 €	140			160
Petite salle	50 personnes	110 €	180 €	130 €	215 €	55			65
Petite salle pour réunion	50 personnes	60 €	160 €	120 €	190 €	30			60
Caution unique 1000 €									
Paiement à la signature du contrat par chèque libellé trésor public									
attestation assurance RC organisateur de Fêtes									

DELIBERATION N°4 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES AVEC LA TARIFICATION :

Madame Grégoire explique au Conseil Municipal les modifications du règlement intérieur et les modifications de la tarification étudiées en Commission.

Les dossiers du règlement sont repris ci-dessous.

Monsieur COLLART propose de se rapprocher du fournisseur des entités telles que le Bronze Industriel et la RPS, s'il s'agit du même que celui de la ville afin de tirer un meilleur prix de vente des repas.

Après la présentation de Madame GREGOIRE,

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

LES P'TITS LOUPS
REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRE
(Périscolaire - Restauration scolaire - mercredis récréatifs – vacances)
Approuvé par délibération du _____



Fonctionnement des accueils :

✓ PERISCOLAIRE

Matin : Ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h30

Soir : Fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h15.

- Les élèves des écoles maternelles et élémentaires sont accueillis.
- L'accueil se fera à la MDA pour les enfants scolarisés à la Maternelle Centre et Primaire Aubert Senart et à l'école Jules Ferry pour les enfants scolarisés en Maternelle et Primaire Jules Ferry.
- Le gouter sera à fournir par les parents (denrées non périssables).
- En cas de maladie, les parents doivent prévenir la responsable au 06 01 07 13 09 – candycury.alsh@gmail.com
- En cas de retard prolongé et après avoir épuisé toutes les possibilités de contact avec la famille, l'enfant sera remis à la gendarmerie. Tous retards systématiques et non signalés pourront entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant dès la troisième fois. De plus **une pénalité de 10 € sera appliquée pour tout retard abusif après l'heure de fermeture sauf en cas de force majeure.**
- **Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des différents modes de garde.**
- Les enfants peuvent faire leurs devoirs au périscolaire, s'ils le souhaitent. Cependant, le personnel n'est en aucun cas habilité à encadrer pédagogiquement les enfants.

✓ RESTAURATION SCOLAIRE

- Un service de restauration scolaire est ouvert à l'école Jules Ferry les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Les enfants sont pris en charge dans les écoles primaires et maternelles respectives et accompagnés à la cantine.
- Pour les enfants scolarisés à l'école Aubert Senart et maternelle centre, ils seront transportés par bus les lundis, mardis jeudis et vendredis.
- **En cas d'intempérie, si le car n'est pas autorisé à circuler, les enfants seront amenés à faire le trajet à pieds.**
- L'encadrement est assuré jusqu'à la reprise des cours par du personnel communal, chargé de la surveillance, de l'animation et à même de sanctionner toute infraction.
- Un registre de présence est tenu journalièrement par le personnel communal.

✓ ACM (vacances scolaires)

- L'Accueil Collectif de Mineur (ACM) est situé au complexe sportif Jules Colmart, 80 cité Baudet 51 600 Suippes – Téléphone : 03 26 66 14 64 ou 06 01 07 13 09.
- L'ouverture de l'ACM est assujettie à un agrément donné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de Châlons en Champagne.
- ouverture : du lundi au vendredi (fermeture les jours fériés) de 9h00 à 12h00 & 13h30 à 17h30 avec Pré et Post accueil de 8h00 à 9h00 & 17h30 à 18h00, pour les enfants des parents qui travaillent.
- **Inscription à la semaine, avec ou sans repas.**
- L'ACM est ouvert aux enfants **scolarisés et propres** de 3 ans à 17 ans révolus, en priorité ceux résidant à Suippes et dans la limite des places disponibles.
- Le gouter est fourni lors des vacances scolaires par la commune.
- Les activités s'inscrivent dans le projet pédagogique. Il est lisible à l'ACM, **dans tous les lieux d'accueil** ou sur le site de la commune.
- Pendant les vacances scolaires, des activités extérieures à la commune peuvent être proposées.
- La responsable se réserve le droit de modifier le programme selon des critères exceptionnels.

✓ Mercredi récréatifs

- Les mercredis récréatifs se déroulent au périscolaire de l'école Jules Ferry.
- ouverture de 7h15 à 18h15, avec possibilité de cantine pour les enfants. La restauration du midi se fait à l'école Jules Ferry.
- Le goûter est à fournir par les parents lors des mercredis récréatifs.
- Les activités s'inscrivent dans le projet pédagogique. Il est lisible à l'ACM, **dans tous les lieux d'accueil** ou sur le site de la commune.

Inscription et fréquentation des accueils

✓ PERISCOLAIRE - MERCREDIS RECREATIFS – RESTAURATION SCOLAIRE

- La demande d'inscription à la fréquentation des accueils est obligatoire. Elle est faite par le représentant légal et le dossier doit être déposé à la MDA (Maison des Associations) : de manière permanente pour l'année scolaire ou ponctuellement. L'inscription peut être demandée pour certains jours prédéterminés.
- L'inscription des enfants peut être refusée ou différée si des factures sont impayées, dès la première relance.
- **un dossier unique d'inscription** sera à remplir pour tous les accueils. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli, même ponctuellement.
- L'inscription à la cantine peut être demandée pour certains jours prédéterminés. Les parents doivent respecter leurs engagements.
- Les annulations ou inscriptions doivent **impérativement se faire la veille avant 9h00**. En cas de non respect de cette règle, les repas non pris seront facturés et risque de ne pas pouvoir accepter votre enfant.
- Une liste des enfants inscrits à la cantine est remise aux directeurs d'école pour information, après mise à jour régulière.
- Le service de restauration scolaire sera réétudié chaque année.

✓ ACM (vacances scolaires)

- L'inscription se fait à l'accueil de la MDA (Maison Des Associations) – 9 rue Saint Cloud 03 26 63 54 42 ou 03 26 63 54 44 ou auprès de la directrice 06 01 07 13 09 / candycury.alsh@gmail.com
- Un dossier administratif est à faire **CHAQUE ANNEE** à la MDA.
- Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de la Ville.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'enfant fréquentant l'accueil de loisirs sera demandée pour tout dossier d'inscription.
- La mairie de Suippes a contracté une assurance en responsabilité civile organisateur pour les enfants auprès de la CMMA sous le n° 4000379y24. Elle n'intervient qu'en complément de l'assurance familiale.

Tarifs, facturation et règlement

✓ PERISCOLAIRE – RESTAURATION SCOLAIRE- ACM

- Les tarifs d'inscription sont fixés par le Conseil Municipal.
- À chaque début de mois, une facture est envoyée aux familles (facturation périscolaire, cantine et mercredis)
- Le paiement de l'ACM se fera avant le centre.
- Le paiement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Pôle enfance jeunesse, ou par carte bancaire à l'accueil de la MDA.
- Tout quart d'heure commencé est dû. Rappel : **une pénalité de 10 € sera appliquée pour tout retard abusif après l'heure de fermeture sauf en cas de force majeure.**
- Toute réclamation sur la facturation ou information concernant le service doit être signalée à la MDA ou au responsable du périscolaire et **NON** à l'école.
- La radiation peut être décidée par la ville, en cas notamment de non-paiement des factures ou d'indiscipline.
- En cas de grève des enseignants les repas ne feront l'objet d'aucun décompte. En cas de classes transplantées et/ou de sorties extérieures, les parents devront le signaler deux semaines à l'avance.
- **En cas d'absence (maladie, problème familial...) signalée et justifiée par un certificat médical, votre participation financière sera alors revue après étude de votre dossier.**
- Les paiements se font uniquement à la MDA.

Sécurité

- Le matin, les familles sont responsables de la conduite des élèves jusqu'à leur salle d'accueil et doivent les remettre à l'adulte responsable de l'accueil.
- Le soir, les élèves sont conduits par le personnel municipal dans les salles d'accueil. Les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) dans les structures d'accueil.
- Les élèves ne sont confiés qu'aux personnes expressément désignées, par écrit, par les parents. Toutefois, pour les élèves en école élémentaire, l'enfant sera autorisé à rentrer seul à son domicile, à l'heure convenue, si les parents l'ont expressément précisé par écrit.
- Le non-respect d'un élève envers le personnel, ses camarades, les locaux, le matériel et l'indiscipline, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive après avertissement écrit. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement pour la période en cours.
- Dans le cas de perte ou de vol d'objets de valeur, la commune ne pourra être tenue pour responsable.
- Les effectifs du personnel de l'ACM respecteront en nombre et en qualification la réglementation en vigueur et l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Vérifier que votre enfant n'apporte pas d'objets pouvant nuire à la sécurité du groupe.

Santé et accident

Toute inscription ne sera validée que si l'enfant est à jour de ses vaccinations. Tout enfant fiévreux ne sera pas admis dans les locaux.

Pendant le temps d'accueil, les parents autorisent le responsable du service périscolaire à prendre toutes les mesures urgentes et s'engagent à rembourser les frais médicaux avancés par la Mairie, le cas échéant. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments sans ordonnance. En cas d'accident, une pharmacie de premier secours permet au personnel d'encadrement de soigner une blessure superficielle. Pour tout accident grave, l'intervention des secours sera demandée et l'enfant pourra être transporté à l'hôpital le plus proche.

Une attestation d'assurance couvrant l'extra-scolaire sera à fournir avec le dossier d'inscription.

Respect mutuel et règles de vie

- ✓ **PERISCOLAIRE – Cantine – Mercredi récréatifs - ACM**
 - Chaque enfant doit avoir un comportement respectueux envers ses camarades, le personnel, le matériel.
 - Tout comportement ou parole déplacé envers le personnel ou les autres enfants entraîneront une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité du cas, après avertissement écrit.
 - En cas de détérioration du matériel ou des locaux, les parents supporteront les frais de remise en état.
 - Les élèves devront se soumettre aux règles en vigueur dans ses locaux.
 - Les parents des enfants dont le comportement est jugé incorrect seront avisés. Toute incivilité sera sanctionnée par une éviction temporaire ou définitive de la cantine scolaire.
 - Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'ACM de Suippes, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect de ses camarades, du personnel d'encadrement ou de service, du matériel et de la nourriture.
 - Tout comportement ou parole manifeste par un enfant ou par ses parents qui porterait atteinte à la fonction ou au personnel d'encadrement ou de service peut entraîner une exclusion temporaire et dans les cas graves une exclusion définitive sera prononcée.
 - En cas de détérioration du matériel, les parents supporteront les frais de remise en état.
 - Le Directeur ou la Commune se réserve le droit de porter plainte auprès de la Gendarmerie.

01/06/2018

messagerie pro

TARIFS 2018 - 2019

TARIFS PERISCOLAIRE
de 16h30 à 18h15 - paiement au 1/4 d'heure

tarifs au 1/4 d'heure (tout 1/4 d'heure entamé étant dû)	impôts sur le revenu < 1500€	impôts sur le revenu > 1500€
1 enfant	0,65	0,7
2 enfants	0,63	0,68
3 enfants et +	0,61	0,65

tarifs à l'heure	impôts sur le revenu < 1500€	impôts sur le revenu > 1500€
1 enfant	2,6	2,8
2 enfants	2,52	2,72
3 enfants et +	2,44	2,6

RESTAURANT SCOLAIRE

	Impôts sur le revenu (ligne 14) compris entre 0 - 1000 €	Impôts sur le revenu (ligne 14) compris entre 1000 - 1500 €	Impôts sur le revenu (ligne 14) supérieur à 1500 € ou non communiqué
Tarifs (repas et garderie, dont 1 heure est offerte par la commune) – possibilité de réévaluation tous les 1 ^{er} janvier	5,00 €	5,50 €	6,00 €

MERCREDIS RECREATIFS

REPAS : 4 €

possibilité de venir en journée ou demi-journée / avec ou sans repas

Tarifs journée	IR < 1500 €	IR > 1500 €
1 enfant	8,50 €	10,50 €
2 enfants	7,90 €	9,90 €
3 enfants et +	7,50 €	9,50 €

Tarifs 1/2 journée	IR < 1500 €	IR > 1500 €
1 enfant	4,25 €	5,25 €
2 enfants	3,95 €	4,95 €
3 enfants et +	3,75 €	4,75 €

ACM

possibilité de repas : 4 €

INSCRIPTION A LA SEMAINE UNIQUEMENT

Impôts sur le revenu compris entre 0 et 1500 €	Pour 1 enfant 50 € pour toutes les semaines	Pour 2 enfants 50 € la 1 ^{ère} semaine 45 € les autres si consécutives	Pour 3 enfants 50 € la 1 ^{ère} semaine 40 € les autres si consécutives
	1 semaine = 50 €	1 semaine = 100 €	1 semaine = 150 €
	2 semaines = 100 €	2 semaines = 190 €	2 semaines = 270 €
	3 semaines = 150 €	3 semaines = 280 €	3 semaines = 390 €
	4 semaines = 200 €	4 semaines = 370 €	4 semaines = 510 €
Impôts sur le revenu compris > 1500 € OU non communiqué	Pour 1 enfant 55 € pour toutes les semaines	Pour 2 enfants 55 € la 1 ^{ère} semaine 50 € les autres si consécutives	Pour 3 enfants 55 € la 1 ^{ère} semaine 45 € les autres si consécutives
	1 semaine = 55 €	1 semaine = 110 €	1 semaine = 165 €
	2 semaines = 110 €	2 semaines = 210 €	2 semaines = 300 €
	3 semaines = 165 €	3 semaines = 310 €	3 semaines = 435 €
	4 semaines = 220 €	4 semaines = 410 €	4 semaines = 570 €

DELIBERATION N°5 : CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS :

Madame Grégoire explique au Conseil Municipal ce qui a été acté en commission éducation et jeunesse. Actuellement, il y a 2 personnes qui occupent des postes non permanents à 35 H ouverts sur un CDD et un CAE.

En raison des effectifs et des besoins en termes de réglementation, il est proposé de transformer ces postes en postes permanents à 32 H ou à 35 H.

Madame Grégoire demande aux membres du Conseil Municipal quelle orientation ils veulent donner à l'Enfance Jeunesse :

-1 service de qualité avec un projet pédagogique et éducatif donc avec une réglementation en termes de recrutement et d'encadrement.

-1 garderie sans norme.

En raison des effectifs toujours croissants, des besoins en termes de réglementation et du professionnalisme de ces 2 personnes, il est proposé de transformer ces postes en postes permanents.

Cela engendrera une différence budgétaire de 11 631.35 € soit la part remboursée par le CAE pour un poste à 35 H.

Si les postes ne sont pas transformés en postes permanents, il faudra quand même faire appel à 2 emplois non permanents pour répondre aux inscriptions, la Commune supportera donc les 11 631.35 €.

A cela seront déduits 7 600 € du fait qu'une personne est éligible au statut de travailleur handicapé, soit un reste à charge de 4 031.35 €.

Madame GREGOIRE propose des pistes pour réduire le déficit lié au Pôle Enfance Jeunesse.

Par ailleurs, la dernière Commission Enfance Jeunesse a décidé d'augmenter les tarifs du périscolaire et des mercredis récréatifs de 5%, et de ne pas augmenter le prix du repas cantine afin de limiter des impayés.

Enfin, Madame GREGOIRE annonce que sur les 32 000 € de déficit de 2017, 8 414 € correspondant à l'achat de mobilier cantine ne seront pas reconduits en 2018.

Monsieur COLLART demande (de la part de Monsieur DIEZ) après combien de temps les CDD deviendront fonctionnaires. Madame GREGOIRE répond qu'ils ne deviendront pas forcément fonctionnaires. Cela dépend du besoin de la collectivité (activité des ALSH, départ en retraite) ; de l'ouverture d'un poste, de la volonté de l'agent...De toute façon, une année de stage préalable est nécessaire.

Ce stage est à la fois une période d'apprentissage des fonctions et une période probatoire au cours de laquelle le fonctionnaire stagiaire doit faire la preuve de son aptitude professionnelle. Une période éventuellement renouvelée qui précède la titularisation.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 18.

CONTRE : 1. (Jacques JESSON)

ABSTENTION : 4. (Daniel DIEZ, Bénédicte BABILLOT, Ilona MACOCHA, Céline THIERION.)

QUESTIONS DIVERSES :

SOCIETE LOSANGE :

Suite à l'installation du NRO, Monsieur le Maire annonce qu'un technicien de la société LOSANGE avec une carte d'identification recense les habitations de Suippes en compagnie de notre policier municipal afin de quantifier les futurs branchements à effectuer dans le cadre de l'arrivée de la fibre. Il est nécessaire de prendre garde, car tous les opérateurs ne sont pas forcément reconnus pour l'instant par LOSANGE et ils démarchent la ville en proposant des réductions d'abonnement. Ces informations seront développées et paraîtront dans Suippes infos.

REUNION DE TRAVAIL :

Monsieur le Maire annonce une réunion de travail pour l'ensemble des Conseillers Municipaux le mercredi 06 juin à 20 Heures.

ALSH DE FEVRIER :

Madame GREGOIRE commente l'ALSH des vacances de février avec un thème : Super Héros. Une bonne ambiance avec des enfants assagis, encadrés par des animateurs très motivés. Il est à noter le retour d'enfants plus âgés. (Au programme : Piscine, Bowling et repas variés). Elle rappelle quelques dates : le 11/06 : Commission école ; le 12/06 commission d'appel d'offre (fourniture et livraison de repas).

ESPACES VERTS :

Monsieur LAGUILLE est conscient des réclamations concernant les pelouses. Durant la première quinzaine de mai, avec les jours fériés et les ponts, les services techniques étaient composés de 2 à 3 personnes. La tonte a démarré la semaine 20 et le nettoyage du cimetière est en cours.

QUELQUES DATES :

Monsieur LEFORT rappelle que le **16 juin**, à 14 H : Prise de Commandement chez les Pompiers ; à 15 H : Inauguration de la nouvelle dénomination de la MDA : Centre Culturel et Associatif Jean HUGUIN. Le **23 juin** : Suippes en mouvement, à 18H30 : Soirée des bénévoles. Le **13 juillet** : Prise d'armes et feux d'artifices. Le **08 septembre** : Salon des associations au gymnase. Le **14 septembre** : Soirée des nouveaux arrivants à 19 H. Le **15 septembre** : Sortie à Paris (Arc de triomphe, Invalides et Restaurant).

COMMISSIONS ET CONSEILS :

Monsieur COLLART souhaite les comptes rendus plus rapidement. Monsieur le Maire promet tous les comptes rendus dans les huit jours suivant les Conseils et les commissions à partir du mois de juin.

CEREMONIE DU 10/05/1940 :

Madame GREGOIRE adresse ses remerciements à l'association des amis du vieux Suippes pour la magnifique prestation relative à la cérémonie du 10/05/1940 et à la réalisation de la stèle.

ZERO PHYTO :

Monsieur le Maire annonce pour celles et ceux qui ont quelques disponibilités une réunion le 30/05 à 14H à la Communauté de Communes sur l'arrêt des traitements chimiques.

COMMISSIONS TRAVAUX :

Monsieur COLLART demande la présence de Monsieur Olivier DECAD lors des Commissions Travaux. Monsieur LAGUILLE l'invitera à la future commission le 07/06/18.

ECHAFAUDAGE :

Monsieur COLLART (de la part de Monsieur Diez) s'interroge sur l'échafaudage rue des victimes de la guerre. Monsieur le Maire répond qu'une mise en péril ordinaire a été envoyée et suite à cela le propriétaire s'est engagé à faire des travaux en faisant une demande d'arrêté municipal pour poser un échafaudage. Le policier municipal est chargé de le contacter pour connaître l'avancée des travaux.

REFLEXION DE Madame BABILLOT :

Lors du parrainage du 40^{ème} RA par la ville d'Haubourdin, il y avait un bus complet venant d'Haubourdin. Par contre, peu de monde de Suippes s'est déplacé.

Fin de la séance à 22H30.

Date du prochain Conseil Municipal : elle est fixée au mercredi 20/06/2018 à 20h30.